



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 février 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme Quarante-huitième session

### Compte rendu analytique de la 44<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 8 octobre 2021, à 15 heures

Président(e) : M<sup>me</sup> Khan .....(Fidji)

## Sommaire

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (*suite*)

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Point 5 de l'ordre du jour : Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 février 2022).

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (suite) (A/HRC/48/L.27)**

*Projet de résolution A/HRC/48/L.27 : Mandat du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques*

1. **M. Lanwi** (Îles Marshall), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir les Bahamas, les Fidji, Panama, le Paraguay, le Soudan, l'Union européenne et sa propre délégation, dit que le texte fait suite à des appels répétés d'organisations de la société civile et de pays particulièrement vulnérables aux changements climatiques. Lors des consultations informelles et des négociations bilatérales sur le projet, il a été dûment tenu compte de toutes les vues exprimées par les États et les autres parties prenantes. Par la suite, les auteurs principaux ont révisé oralement le projet pour y incorporer des références à l'article 2 de l'Accord de Paris et à l'article 5 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le mandat proposé aurait notamment pour objet de recenser et d'étudier les effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme, de sensibiliser à ces effets, de proposer des orientations aux États concernant l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour leurs politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et d'aider les pays dans leur action à cet égard, en tenant compte des problèmes propres à chaque pays. Début 2021, dans un rapport qualifié par le Secrétaire général de l'ONU d'« alerte rouge pour l'humanité », le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a averti que l'élévation du niveau de la mer était déjà irréversible et allait se poursuivre pendant des siècles ou des millénaires. Il est temps de reconnaître que l'urgence climatique fait peser une menace existentielle sur le plein exercice des droits de l'homme par chacun, et de réagir face à cette menace. Le mandat proposé fait partie des nombreux outils dont la communauté internationale aura besoin pour gagner la bataille pour la survie des générations actuelles et futures. Les auteurs principaux gardent donc espoir que tous les membres du Conseil se prononceront en faveur du projet de résolution.

2. **La Présidente** annonce que 27 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 2 038 500 dollars, et que la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.32](#) a été retirée par son auteur.

3. **M. Manley** (Royaume-Uni), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que son pays est conscient de la menace grave et indiscutable que les changements climatiques constituent pour la planète et des incidences qu'ils peuvent avoir sur le plein exercice des droits de l'homme. À l'approche de la session 2021 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra sous sa présidence, le Royaume-Uni demeure fermement convaincu que les États doivent respecter, protéger et promouvoir pleinement les droits de l'homme dans toute action liée aux changements climatiques. Les changements climatiques risquent d'avoir des conséquences disproportionnées pour les populations marginalisées et vulnérables, dont les femmes et les filles, les peuples autochtones et les personnes vivant dans la pauvreté. Un nouveau rapporteur spécial renforcerait les travaux que le Conseil consacre aux effets des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme. Le Royaume-Uni affiche un solide bilan pour ce qui est de traiter les liens entre droits de l'homme et changements climatiques et continuera de tenir compte de cette dimension selon qu'il conviendra. Pendant la négociation du projet de résolution, la délégation britannique s'est attachée à faire en sorte que le mandat proposé soit axé sur les droits de l'homme et ne fasse pas double emploi avec l'action de rapporteurs spéciaux existants. Elle a souligné le fait que le principe des responsabilités communes mais différenciées, s'il est pertinent pour les engagements liés à l'action climatique, ne s'applique pas aux obligations en matière de droits de l'homme. En tant qu'auteur du projet de résolution, elle est favorable à la proposition de désigner un rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques.

4. **M. Lapasov** (Ouzbékistan), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que le projet de résolution aborde une des questions les plus urgentes de notre temps. Les changements climatiques constituent une réalité indéniable pour laquelle il faut agir concrètement et avec détermination. Ils produisent des effets néfastes sur les droits de l'homme de millions de personnes, en particulier de membres de groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les populations autochtones, paysannes et locales. L'Ouzbékistan estime qu'un nouveau rapporteur spécial peut contribuer pour beaucoup à la lutte contre les changements climatiques et, surtout, être d'une utilité décisive pour aborder le problème, largement négligé ces dernières années, de savoir comment remédier aux effets néfastes des changements climatiques tout en garantissant à tous l'exercice plein et effectif des droits de l'homme. Pays en développement sans littoral, l'Ouzbékistan tient à souligner l'importance du rôle spécifique qu'aurait le rapporteur spécial d'appeler l'attention sur la charge disproportionnée qui pèse sur les pays les plus vulnérables face aux conséquences des changements climatiques.

5. **M<sup>me</sup> Imene-Chanduru** (Namibie), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que les effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme continuent d'être durement ressentis partout dans le monde. Crues, sécheresses, tempêtes et tremblements de terre sont la façon qu'a la nature de nous exhorter à agir. La création du mandat proposé aurait donc dû être décidée depuis longtemps. Elle enrichirait les travaux du Conseil sur la question des changements climatiques et n'aiderait pas seulement à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les mesures et politiques relatives à cette question, mais aussi à inventorier les meilleures pratiques et les besoins de renforcement des capacités sur les plans national et international. Les pays en développement, notamment les petits États insulaires et les pays les moins avancés, sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. La Namibie salue donc le fait que dans le cadre du mandat, des recommandations seraient adressées aux États et aux autres parties prenantes sur la façon de remédier aux conséquences pour les droits de l'homme. Coauteur du projet de résolution, elle espère que le texte sera adopté par consensus.

6. **M<sup>me</sup> Tichy-Fisslberger** (Autriche), faisant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration générale avant la mise aux voix, fait valoir que les changements climatiques ont déjà des effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme, les personnes en situation vulnérable étant les plus durement touchées. La désignation d'un rapporteur spécial pour cette question serait donc très utile à la communauté internationale pour traduire en actes et en politiques sa conscience nouvelle du problème. La décision de nommer ce rapporteur spécial a été mûrement réfléchie, ne serait-ce qu'en raison des contraintes financières dont chacun est conscient. Cependant, les changements climatiques ne sont pas un sujet comme les autres : le Secrétaire général les a qualifiés de menace existentielle pour l'humanité, et c'est à juste titre qu'ils figurent en tête des priorités internationales.

7. Le système des droits de l'homme des Nations Unies peut et doit contribuer à l'examen de la question à une période critique, mais il doit le faire en se conformant strictement au mandat du Conseil et sans préjuger du débat mené dans d'autres instances internationales ni faire double emploi avec celui-ci. Il est indispensable de veiller à ce que les droits de l'homme soient intégrés systématiquement dans l'action menée à l'échelon mondial face aux changements climatiques et à ce que les activités menées sur ces deux fronts soient synergiques. Le respect et la promotion des droits de l'homme doivent aussi inspirer la conception et l'exécution des politiques (et des autres pratiques et projets) d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. Le nouveau rapporteur spécial serait bien placé pour assurer un appui et des conseils à cet égard, à plus forte raison s'il/si elle agit en pleine et étroite concertation avec les autres mécanismes et titulaires de mandats concernés. Le projet de résolution est l'aboutissement de négociations intenses, et témoigne des différents vécus et points de vues qui existent à travers le monde. Les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil s'honorent de compter parmi les auteurs principaux et souhaiteraient que le projet de texte soit adopté par consensus.

8. **M<sup>me</sup> Giovanoni Pérez** (Uruguay), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que sa délégation soutient résolument le projet de résolution. Les changements climatiques constituent une des plus graves menaces pour les droits de l'homme et font courir

de graves risques aux droits fondamentaux à la vie, à la santé et à l'alimentation. Face aux trois crises planétaires liées aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la biodiversité, et à la pollution, il est plus que jamais nécessaire de garantir à l'échelle du système une coordination transversale. Le nouveau rapporteur spécial complétera l'action du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. L'Uruguay ne doute pas qu'ils rempliront leurs mandats respectifs en s'appuyant sur les synergies existantes et offriront au Conseil et aux États une gamme complète de conseils techniques. Il serait important que le nouveau mandat contribue à la protection des défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent de questions d'environnement.

9. **M<sup>me</sup> Pujani** (Inde), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que les changements climatiques sont une priorité importante pour l'Inde qui, malgré des obstacles considérables en matière de développement, a pris des mesures ambitieuses pour promouvoir les énergies propres et renouvelables, l'efficacité énergétique, le reboisement et la biodiversité. Elle a aussi joué un rôle de premier plan en réunissant des partenariats internationaux comme l'Alliance internationale pour l'énergie solaire et la Coalition pour des infrastructures résilientes face aux catastrophes. Elle est en bonne voie pour remplir ses engagements en matière d'atténuation des changements climatiques : elle a atteint son objectif volontaire consistant à réduire l'intensité des émissions de 21 % entre 2005 et 2020 et est proche de parvenir à une réduction de 35 % bien avant l'année cible de 2030.

10. La création d'un mandat distinct pour aborder les effets des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme a été évoquée tout récemment dans la résolution 47/24 du Conseil. Si l'Inde s'est dissociée du paragraphe en question du dispositif, elle a voté pour la résolution eu égard à sa volonté indéfectible de lutter contre les effets des changements climatiques. Elle estime cependant que le mandat de l'actuel Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement couvre amplement la question des changements climatiques et que la création d'un autre mandat pourrait faire double emploi sans rien apporter de plus. La présentation d'un autre projet de résolution sur la question seulement une session après l'adoption de la résolution 47/24 du Conseil montre que la recherche d'un consensus n'a pas constitué une priorité.

11. Les principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives sont la pierre angulaire du discours sur les changements climatiques. Si cette question et celle des droits de l'homme constituent indéniablement des problèmes mondiaux, postuler l'existence d'un lien entre les deux n'est pas tenable ni recevable en droit. On dispose déjà de mécanismes internationaux appropriés pour traiter les aspects institutionnels, juridiques, infrastructurels et sociaux des mesures climatiques relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'Inde ne peut pas adhérer à la mise en place d'un processus parallèle selon un mécanisme multilatéral entièrement différent qui cherche à rattacher les changements climatiques aux droits de l'homme. D'après l'Accord de Paris, les pays développés doivent montrer la voie dans l'action climatique, eu égard à leur responsabilité historique. La délégation indienne n'est pas d'avis que le projet de résolution contribuerait à atteindre ces objectifs, et n'est donc pas en mesure de le soutenir.

12. **M<sup>me</sup> Pua-Diezmos** (Philippines), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, au nom du groupe restreint sur les droits de l'homme et les changements climatiques, constitué du Bangladesh, du Viet Nam et de son propre pays, dit que le groupe a résolument soutenu la création d'un mandat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, comme en témoigne la résolution 47/24 du Conseil. La présentation rapide d'un deuxième projet de résolution visant à instituer un tel mandat ne tient pas compte de la préférence de nombreux États pour un processus inclusif, transparent et délibératif, ce qui est regrettable. Néanmoins, son groupe a noué un dialogue de bonne foi avec les auteurs principaux et fait des propositions pour renforcer le mandat en veillant à ce qu'il aborde les problèmes centraux pour les pays les plus vulnérables que sont notamment le financement de l'action climatique, l'adaptation, le transfert de technologies, les pertes et préjudices et la justice climatique. Ces propositions n'ont malheureusement pas été acceptées, ce qui se solde par un projet de mandat déficient, vu l'existence de lacunes flagrantes dans le respect des obligations climatiques qui jettent le doute sur la volonté de

certains pays de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme.

13. En qualité de membres du Forum sur la vulnérabilité climatique, les Philippines, le Bangladesh et le Viet Nam avaient envisagé un processus et une issue favorisant l'unité des membres du Forum et la coopération dans la recherche de buts et objectifs communs. Il est décevant que le secrétariat du Forum ait outrepassé son rôle de facilitateur du programme de travail du Forum, qu'il n'a pas à dicter ou imposer.

14. L'action climatique suppose de la volonté politique et un véritable engagement, que la désignation d'un nouveau rapporteur spécial n'est pas apte à susciter. Le groupe restreint sur les droits de l'homme et les changements climatiques adhère à un strict réalisme concernant les exigences de justice climatique qui s'imposent à tous les États et met en garde contre toute complaisance, et le risque que cette nomination soit interprétée à tort par certains comme un succès. Le groupe invite les autres membres du Conseil à faire preuve d'ambition dans l'accomplissement de leurs obligations climatiques. Il votera en faveur du projet de résolution dans l'espoir que le titulaire du mandat proposé ne perdra pas de vue le problème saillant de la justice climatique, et s'intéressera au respect inégal des obligations climatiques d'un État à l'autre, sous l'angle des conséquences pour les droits de l'homme.

15. **M<sup>me</sup> Bain** (Bahamas), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a montré une nouvelle fois qu'il est urgent d'agir par rapport aux changements climatiques. Si les Bahamas partagent le point de vue du Secrétaire général selon lequel le rapport est « une alerte rouge pour l'humanité », elles estiment qu'il s'agit aussi d'une « alerte bleue », étant donné l'élévation du niveau de la mer et la fréquence croissante de catastrophes naturelles comme les crues. Les liens entre changements climatiques et droits de l'homme sont manifestes. Les effets de ceux-ci menacent le plein exercice de ceux-là sur tous les plans. C'est pourquoi la délégation bahamienne est heureuse de compter parmi les auteurs principaux du projet de résolution. Pour la communauté internationale, il n'y a plus de temps à perdre. Le projet de résolution est l'occasion pour le Conseil, porte-drapeau des droits de l'homme au niveau mondial, de se montrer à la hauteur de la tâche pour une question dont l'importance est fondamentale, et le restera, à l'horizon de plusieurs générations.

16. **M. Mahmoud** (Soudan), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que sa délégation s'honore de compter parmi les auteurs principaux et tient à souligner l'importance des effets des changements climatiques, qui constituent une menace sans précédent pour l'humanité. Le Soudan est convaincu que le nouveau mandat proposé renforcera l'action du Conseil, y compris ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Il exhorte tous les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution et remercie les délégations qui ont pris part à son élaboration.

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

17. **M. Eremin** (Fédération de Russie) dit que son Gouvernement reste engagé dans la lutte contre les changements climatiques et continuera d'accorder une attention soutenue à la question, tant sur le plan interne qu'au niveau international. Force est de constater cependant que le projet de résolution va à l'encontre du principe de spécialisation voulant que chaque organisme des Nations Unies ait été créé dans un but précis. Le projet de texte créerait des doubles emplois et diluerait les mandats du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. La délégation russe s'étonne de la hâte avec laquelle le projet de résolution a été présenté, quelques mois seulement après l'adoption de la résolution 47/24 du Conseil. Le projet de texte ne servira qu'à élargir les attributions d'organes non spécialisés et pourrait même gêner l'action de la communauté internationale face aux changements climatiques. En conséquence, la délégation russe sollicite un vote enregistré et votera contre le projet de résolution.

18. **M. Hashmi** (Pakistan) dit que la concomitance de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de l'urgence climatique a révélé des lacunes fondamentales dans l'approche suivie par la communauté internationale pour protéger la vie humaine et sauver la

planète. Étant donné la nécessité urgente de revoir cette approche, le projet de résolution est particulièrement bienvenu. Le Conseil doit défendre les titulaires de droits qui sont vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Les consultations informelles sur le projet de texte ont fait ressortir deux points principaux. Le premier concerne le cadre normatif du mandat proposé. L'on doit veiller à ce que le mandat adopte une vision à 360 degrés des changements climatiques, et que l'application du prisme des droits de l'homme n'ait pas pour effet que les aspects de la question qui concernent le développement et l'environnement sont passés sous silence. Surtout, le mandat doit respecter et intégrer les points de vue, les besoins et les difficultés des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, et galvaniser la coopération internationale d'après les principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

19. Le deuxième point concerne la structure organisationnelle du mandat. Pour que la synergie s'opère entre les travaux du Conseil sur les changements climatiques et ceux d'autres processus et mécanismes impulsés par l'ONU, il est nécessaire de rassembler les bonnes compétences en matière de climatologie, de développement et de droit international des droits de l'homme, entre autres domaines spécialisés. Ayant écouté attentivement les arguments en faveur de la désignation d'un nouveau rapporteur spécial, le Pakistan continue de penser que la meilleure façon de réunir les compétences nécessaires consiste à créer un groupe de travail ou un mécanisme. Il demande donc aux autres membres du Conseil et aux auteurs principaux de revoir rapidement cet aspect organisationnel du mandat proposé. La délégation pakistanaise a fait des propositions pour renforcer le projet de résolution et aligner le cadre de référence du mandat proposé sur les besoins et tendances actuels. Elle est reconnaissante aux auteurs de leurs efforts sincères pour tenir compte des divers points de vue, et soutient pleinement l'initiative.

20. **M. Okaniwa** (Japon) dit que son Gouvernement est attentif au problème des effets potentiels des changements climatiques sur les droits de l'homme et admet la nécessité d'une action concertée de la communauté internationale sur cette question. Néanmoins, les délégations continuent d'avoir des avis très divergents sur le contenu du projet de résolution. En outre, les questions relatives aux changements climatiques sont déjà traitées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce qui crée un risque de chevauchements. Des renseignements concrets devraient être fournis au Conseil sur les activités futures proposées pour le nouveau rapporteur spécial et tout résultat utile de ces activités. Pour ces motifs, la délégation japonaise ne peut soutenir pleinement le projet de résolution et s'abstiendra de voter. Néanmoins, elle continuera de participer activement aux débats pertinents de façon que le nouveau rapporteur spécial puisse s'acquitter de son mandat comme il se doit.

21. **M<sup>me</sup> Yu Jin Nam** (République de Corée) dit que, si la désignation d'un nouveau rapporteur spécial doit être étudiée avec prudence, elle se justifie pleinement dans le cas présent. Les changements climatiques et ses effets néfastes s'accroissent beaucoup plus vite que prévu, et la communauté internationale ne peut pas prendre le risque d'une réaction trop lente. La délégation coréenne estime, comme les auteurs principaux, que la question des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme mérite toute l'attention du Conseil qui, de concert avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, doit contribuer aux débats utiles, pour faire en sorte que les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme soient pleinement compris, et qu'il en soit tenu compte dans les politiques adoptées. La délégation coréenne votera en faveur du projet de résolution et invite toutes les autres délégations à faire de même.

22. **Mr. Jiang Duan** (Chine) dit qu'il importe que les États adhèrent au principe des responsabilités communes mais différenciées, qui est la pierre angulaire des efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques, question qui intéresse le destin de l'humanité. Les pays industrialisés doivent soutenir les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement. Pour sa part, la Chine s'efforce d'aider les autres États à améliorer leur capacité d'action face aux changements climatiques, tout en suivant sa propre trajectoire de développement sobre en carbone. Elle reste déterminée à faire en sorte que ses émissions de dioxyde de carbone plafonnent d'ici à 2030, et que le pays ait atteint la neutralité carbone d'ici à 2060.

23. La délégation chinoise a participé aux consultations informelles sur le projet de résolution et comprend les préoccupations des auteurs. Néanmoins, il n'y pas eu de communauté de vues sur le mandat d'un nouveau rapporteur spécial, et la Chine reste préoccupée par les conséquences possibles d'un tel mandat pour le rôle des mécanismes actuels relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La délégation chinoise s'interroge aussi sur la pertinence véritable d'une approche fondée sur les droits de l'homme des changements climatiques. La Chine prévoit donc de s'abstenir de voter. Néanmoins, elle continuera d'assumer ses responsabilités internationales et de coopérer sur les grands sujets climatiques mondiaux.

24. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Fidji, France, Gabon, Îles Marshall, Indonésie, Italie, Libye, Malawi, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie.

*Se sont abstenus :*

Chine, Érythrée, Inde, Japon.

25. *Par 42 voix contre 1, avec 4 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/48/L.27](#), tel que révisé oralement, est adopté.*

26. **La Présidente** invite les délégations qui le souhaitent à faire des déclarations explicatives de vote ou des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour.

27. **M. Villegas** (Argentine) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution [A/HRC/48/L.12](#) sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Argentine soutient pleinement le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples qui se trouvent encore sous domination coloniale ou occupation étrangère au sens des résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le droit à l'autodétermination n'est applicable qu'aux peuples assujettis à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères. À cet égard, le projet de résolution [A/HRC/48/L.12](#) doit être interprété et appliqué conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

28. **M. Bhattarai** (Népal) dit que sa délégation a soutenu le projet de résolution [A/HRC/48/L.17/Rev.1](#) sur la question de la peine de mort et prône l'abolition universelle de la peine de mort. En ce qui concerne le projet de résolution [A/HRC/48/L.27](#), elle veut croire que le nouveau mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques contribuera à enrichir le débat sur les questions relatives aux changements climatiques. Sans empiéter sur d'autres mandats, le Rapporteur spécial devra centrer son attention sur les pays vulnérables aux changements climatiques, y compris les pays les moins avancés. Il est important d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés, qui ont été particulièrement touchés par la pandémie de COVID-19. À cet égard, l'accès universel aux vaccins contre la COVID-19 constituerait un bien public mondial. Le Népal croit au caractère universel, indivisible, interdépendant et synergique des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et

s'efforce lui-même de promouvoir l'inclusion de tous les secteurs de la société dans les affaires politiques et publiques.

29. **M. Awoumou** (Cameroun) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution [A/HRC/48/L.17/Rev.1](#) sur la question de la peine de mort. En effet, malgré l'absence de consensus entre les pays sur ce sujet, le texte cherche à imposer une norme qui va au-delà des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. De fait, la peine de mort n'est pas interdite en droit international et il appartient à chaque État de décider de la suspendre ou de l'abolir, conformément à ses propres coutumes et exigences juridiques. La peine de mort peut constituer ou non une violation des droits de l'homme selon la façon dont elle est appliquée. À cet égard, la peine de mort est soumise au Cameroun à des garanties de procédure régulière très strictes. Elle n'est envisagée que pour les crimes les plus graves, dont les délits de terrorisme, et ne peut en aucun cas être prononcée contre des femmes enceintes ou des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits. De plus, dans les affaires de crimes passibles de la peine de mort, les délinquants bénéficient toujours d'une aide judiciaire, et un recours en grâce est présenté d'office.

30. **Mr. Taihitu** (Indonésie) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution [A/HRC/48/L.17/Rev.1](#) sur la question de la peine de mort car le texte ne représente pas fidèlement les vues divergentes des États sur la question. Abolir ou conserver la peine de mort ou instituer un moratoire est une question dont la décision relève de l'échelon national. Il n'existe pas de consensus international ni d'accord intergouvernemental concernant l'interdiction de la peine de mort. Tous les États sont libres d'exercer leurs droits souverains et d'appliquer leurs propres lois nationales comme ils l'entendent, tout en respectant les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Il existe en Indonésie un débat public sur la peine de mort, qui suit son cours.

31. **Mr. Jiang Duan** (Chine) dit que les risques et défis auxquels le monde doit faire face sont nombreux. Le développement reste déséquilibré et non coordonné, et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne sont pas encore atteints, particulièrement dans le cas des populations des pays en développement. En outre, la pandémie de COVID-19 a eu de lourds effets négatifs sur le développement social et économique et sur l'exercice des droits de l'homme. La question principale pour le Conseil est de savoir comment surmonter ces difficultés. C'est pourquoi la Chine a présenté le projet de résolution [A/HRC/48/L.14](#), intitulé « Réaliser une vie meilleure pour tous ». La délégation chinoise tient à remercier tous ceux qui ont participé aux consultations sur le texte, qui a été modifié pour tenir compte des différents points de vue. Néanmoins, un certain nombre d'États ayant demandé du temps supplémentaire pour en assimiler le contenu et en comprendre les incidences, les auteurs ont décidé de retirer le projet de résolution. La délégation chinoise mènera un dialogue constructif avec toutes les parties afin de les aider à approfondir leur compréhension du texte, et soumettra à nouveau le projet de résolution à une date ultérieure.

32. **M<sup>me</sup> Filipenko** (Ukraine) dit que son pays partage les préoccupations croissantes de la communauté internationale concernant l'environnement, qui a une importance élevée pour les trois grands domaines d'action de l'ONU que sont les droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement. Comme Partie à l'Accord de Paris et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Ukraine s'honore d'avoir contribué à réduire les effets néfastes des changements climatiques en réduisant sensiblement et régulièrement ses émissions de gaz à effet de serre. Elle est aussi favorable à toute initiative internationale sérieuse visant à remédier aux problèmes d'environnement tout en protégeant les droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation ukrainienne a voté en faveur du projet de résolution [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#) sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Elle partage néanmoins l'avis selon lequel tout droit distinct à cet égard doit reposer sur de solides fondements juridiques. Elle tient à remercier les auteurs principaux, à savoir le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovaquie et la Suisse, et compte sur ces pays pour jouer un rôle moteur afin de consolider encore l'appui à la problématique des droits de l'homme dans le contexte spécifique de l'environnement.

33. **M<sup>me</sup> Bain** (Bahamas) rappelle que la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a souligné les dimensions et les conséquences multiples du colonialisme et que 2021 a marqué le début de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il reste cependant beaucoup à faire

pour garantir à tous les peuples de pouvoir déterminer librement leur statut politique et mener librement leur développement économique, social et culturel. Les Bahamas ont donc soutenu le projet de résolution [A/HRC/48/L.8](#) sur les effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme, et l'intervenante remercie la délégation chinoise pour cette initiative et les consultations ouvertes qu'elle a organisées sur le texte. La délégation bahamienne a aussi soutenu les amendements au projet de résolution, estimant que celui-ci devait aborder non seulement l'héritage et les vestiges historiques du colonialisme, mais aussi le nombre croissant de pratiques contemporaines qui mènent de fait à la subjugation, à la domination et à l'exploitation de certains groupes raciaux, nationaux et ethniques et menacent leurs droits humains fondamentaux, dont le droit à disposer d'eux-mêmes. À cet égard, elle compte que les réunions-débats prévues dans la résolution assureront un cadre au Conseil pour étudier ces questions.

**Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (A/HRC/48/L.10 et A/HRC/48/L.19/Rev.1)**

*Projet de résolution A/HRC/48/L.10 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

34. **M<sup>me</sup> Throup** (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, les Pays-Bas, le Qatar, la Turquie et sa propre délégation, rappelle que le Conseil a déjà adopté deux résolutions analogues en 2021, mais le texte à l'examen garde, tragiquement, toute sa nécessité compte tenu des agissements récents du régime, dont le siège de Dar'a et les frappes aériennes dans le nord-ouest du pays, qui ont provoqué de graves souffrances humanitaires et fait de nombreux morts ou blessés parmi les civils. Pareilles atteintes ne peuvent être passées sous silence par le Conseil. Il importe de continuer d'appeler l'attention sur la Syrie.

35. Le projet de résolution s'appuie sur des conclusions récentes crédibles de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, d'après lesquelles la situation des droits de l'homme s'est aggravée au cours des douze mois précédents, et le pays n'offre pas encore des conditions sûres et stables permettant le retour durable et dans la dignité des réfugiés. Le texte souligne la nécessité d'un cessez-le-feu à l'échelle du pays, met l'accent sur l'établissement des responsabilités, et invite à progresser dans le processus politique. Le Conseil s'y déclare aussi profondément préoccupé par le sort des personnes disparues et des victimes de disparition forcée, et reprend la recommandation de la Commission d'enquête tendant à la création d'un mécanisme indépendant doté d'un mandat international chargeant celui-ci de coordonner et regrouper les demandes à cet égard. La délégation britannique compte que le projet de résolution sera adopté par consensus.

36. **La Présidente** indique que neuf États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

37. **M<sup>me</sup> Tichy-Fisslberger** (Autriche), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la situation terrible qui règne en République arabe syrienne doit être évoquée par les organes des droits de l'homme de l'ONU. L'Union européenne salue le choix des auteurs de présenter un texte bref qui soit centré sur les faits récents dans le pays tout en continuant d'appeler l'attention sur les pires violations du passé, dont les attaques aveugles contre des civils, l'utilisation d'armes chimiques et la pratique généralisée de la détention arbitraire, des disparitions forcées, des assassinats, de la torture et de la violence sexuelle et sexiste. L'Union européenne appuie le projet de résolution, en particulier le fait que l'accent soit mis sur l'établissement des responsabilités et la justice et sur les personnes disparues. Elle se félicite aussi que le Conseil exhorte à un cessez-le-feu complet et immédiat dans tout le pays et réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Enfin, l'intervenante souhaite exprimer son soutien aux efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie.

38. **La Présidente** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

39. **M. Aala** (Observateur de la République arabe syrienne), s'exprimant par liaison vidéo, dit que les auteurs du projet de résolution agissent d'une manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En soumettant de telles résolutions à chaque session, sans le consentement de l'État concerné, ils ne font que montrer leur volonté de politiser les travaux du Conseil. En effet, les mêmes États qui ont rédigé le texte sont en première ligne de campagnes contre le Gouvernement de la République arabe syrienne. Ils soutiennent aussi la Commission d'enquête, qui fonctionne à partir d'un mandat non circonscrit approuvé par des résolutions non consensuelles et qui passe délibérément sous silence certains faits, notamment ceux qui ont trait à la responsabilité qui incombe au Gouvernement de protéger les citoyens du terrorisme. En outre, la plupart des États en question ont eux-mêmes déboursé des milliards de dollars pour soutenir des activités terroristes en Syrie et ailleurs, et ont créé des groupes terroristes qui utilisent de faux slogans humanitaires comme couverture pour des activités ayant pour objet de fausser l'image internationale du Gouvernement syrien. Certains des États qui font partie des auteurs du projet de résolution occupent des parties de territoire syrien, menaçant ainsi la souveraineté, l'unité et l'intégrité du pays, tandis que d'autres imposent des mesures coercitives unilatérales au peuple syrien, soumettent l'action humanitaire à des conditions politiques, et marchandent la souffrance des réfugiés pour en tirer un profit politique et financier. Ces pays n'ont ni l'autorité politique, ni l'autorité morale pour présenter des résolutions sur la Syrie.

40. Le projet de résolution est remarquable par ses motivations politiques, son double langage et sa sélectivité. Il porte des accusations contre le Gouvernement tout en passant complètement sous silence les conséquences inhumaines de mesures coercitives unilatérales qui violent toutes les catégories de droits de l'homme, au premier chef le droit à la vie. Il ne dit rien non plus des crimes de milices et de groupes terroristes et ne fait aucun cas de l'utilisation de l'eau comme une forme de chantage et de châtement collectif. La délégation syrienne rejette le projet de résolution et les accusations fausses qu'il comporte, et invite les membres du Conseil à voter contre celui-ci.

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

41. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie) dit que l'examen de projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne est devenu une constante des sessions du Conseil. Cependant, l'augmentation du nombre de résolutions n'aide pas à améliorer la situation sur le terrain. Le projet dont est saisi maintenant le Conseil illustre à nouveau la façon dont certains États utilisent les droits de l'homme comme une tribune pour lancer des accusations contre le Gouvernement légitime de la République arabe syrienne, à partir de preuves légères émanant de la Commission d'enquête. Parallèlement, les activités de groupes armés étrangers sont passées sous silence, en dépit du fait qu'ils occupent certaines parties du pays, et sont responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le projet de résolution ne mentionne pas non plus les conséquences dévastatrices des mesures coercitives unilatérales pour le peuple syrien ; ces conséquences sont encore aggravées par les effets de la pandémie de COVID-19. La délégation russe est opposée au projet de résolution, texte dépourvu d'objectivité, unilatéral et éminemment politique, et en sollicite la mise aux voix.

42. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que la mort de plus de 350 000 personnes en Syrie depuis mars 2011 est une source d'immense tristesse, et condamne fermement tous les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire qui se sont produites dans le pays. La délégation brésilienne soutient la participation du Conseil aux initiatives visant à créer un climat politique inclusif en Syrie. À cet égard, un cessez-le-feu immédiat, complet et à l'échelle de tout le pays est une base indispensable pour promouvoir un accord politique durable. Le Comité constitutionnel est l'instance fondamentale pour encourager des négociations constructives entre les groupes opposés, et la délégation brésilienne soutient sans réserve l'action menée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie pour garantir la viabilité et l'efficacité du Comité. Néanmoins, si la délégation brésilienne soutient les initiatives internationales pour mettre fin au conflit et faire rendre des comptes aux personnes responsables de violations des droits de l'homme, elle estime que le projet de résolution adressé à présent au Conseil est profondément déséquilibré et partial. Toute résolution sur la question doit aborder les violations commises par toutes les parties, d'une manière non sélective et objective. Le Brésil compte donc s'abstenir de voter.

43. **Mr. Mao Yizong** (Chine) appuie la demande formulée par la Fédération de Russie pour que le projet de résolution soit mis aux voix. La Chine soutient depuis toujours que les différends relatifs aux droits de l'homme doivent être réglés par un dialogue constructif et la coopération ; elle est opposée à ce que l'on se serve des droits de l'homme à des fins politiques ou pour s'ingérer dans les affaires intérieures des autres États. Comme des résolutions analogues par le passé, le texte à l'examen est unilatéral, inéquitable et dénué d'objectivité. Il n'aborde pas les causes profondes du conflit et ne dit rien des conséquences d'interventions militaires étrangères illicites ou de mesures coercitives unilatérales. Le projet de résolution n'est pas de nature à atténuer les souffrances du peuple syrien, à contribuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme, ou à réduire tant soit peu la distance avec un règlement politique. La Chine prévoit de voter contre ce texte.

44. **M. Constant Rosales** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation rejette le projet de résolution, troisième en son genre présenté en 2021, et exhorte ses auteurs à cesser de présenter des projets de résolution sur la République arabe syrienne à chaque session du Conseil. Une résolution précédente a prorogé le mandat de la Commission d'enquête, au prix d'incidences budgétaires dépassant 6 200 000 dollars, ce qui a fait de la Commission une sorte d'organisation parallèle des droits de l'homme. Au titre de la même résolution, on a conféré au HCDH un mandat qui pourrait jeter le doute sur la crédibilité de cet organe. Ce sont là des exemples manifestes de la politisation des travaux du Conseil et de l'utilisation des droits de l'homme pour instrumentaliser des objectifs politiques contre la Syrie.

45. Dans le projet de résolution, des préoccupations sont exprimées au sujet des mesures prises par le Gouvernement syrien pour lutter contre la pandémie de COVID-19, mais il n'est pas fait mention des actes commis par les États-Unis pour détruire l'économie du pays ni des graves répercussions des mesures coercitives unilatérales illégales qui sont imposées par les États-Unis et l'Union européenne. Le Venezuela est favorable à une solution politique pacifique au conflit, à laquelle soit associé le Gouvernement légitime de la Syrie et qui respecte pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. La délégation vénézuélienne votera donc contre le projet de résolution.

46. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que sa délégation s'élève contre la présentation de résolutions à motivation politique qui n'ont pas l'appui de l'État concerné. Les droits de l'homme ne doivent pas être manipulés à des fins politiques. Le rôle de la communauté internationale n'est pas de légitimer des mesures punitives ou des changements de régime, ce qui n'entraîne que mort et destruction et ne contribue en rien à la défense des droits de l'homme. Les desseins interventionnistes doivent donc être laissés de côté. Le recours illégal à la force constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies. Cuba rejette toute tentative de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale de la Syrie et soutient la recherche d'une solution à la situation actuelle qui soit pacifique, juste et négociée, et mette l'accent sur le droit à disposer de lui-même et le droit à la paix du peuple syrien. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi va dans un sens exactement opposé, et la délégation cubaine entend dès lors voter contre celui-ci.

47. *À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, France, Gabon, Îles Marshall, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay.

*Ont voté contre :*

Arménie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

48. Par 23 voix contre 7, avec 17 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/48/L.10](#) est adopté.

*Projet de résolution [A/HRC/48/L.19/Rev.1](#) : Situation des droits de l'homme au Burundi*

49. **M<sup>me</sup> Pipan** (Observatrice de la Slovaquie), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, indique que le texte, s'il relève un certain nombre de problèmes persistants auxquels il doit être remédié, prend acte des mesures adoptées par l'État concerné au cours des douze mois précédents dans les domaines des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Le projet de résolution prévoit la nomination d'un rapporteur spécial chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi et d'accompagner le Gouvernement sur la voie de la reprise du dialogue avec la communauté internationale et avec l'ONU et ses mécanismes des droits de l'homme.

50. L'Union européenne a organisé des consultations informelles avec l'État concerné et avec les membres du Groupe des États d'Afrique qui sont membres du Conseil, et elle a écouté avec attention les vues des autres auteurs et celles de la société civile. Elle est consciente de ce que le Gouvernement burundais n'est pas entièrement satisfait du texte, mais veut espérer cependant qu'il coopérera avec le rapporteur spécial, conformément aux engagements publics que le Burundi a pris de promouvoir les droits de l'homme. L'adoption du projet de résolution offrirait une chance au Burundi de reprendre sa coopération avec le Conseil.

51. **La Présidente** indique que quatre États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 698 500 dollars.

52. **M. Awoumou** (Cameroun), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, au nom des membres du Groupe des États d'Afrique qui sont membres du Conseil, dit que le Groupe se félicite des consultations informelles constructives et encourageantes auxquelles le projet de résolution a donné lieu, mais regrette que les auteurs n'aient pas manifesté assez de souplesse pour permettre l'élaboration d'une position commune sur le texte. Le Groupe se réjouit des décisions du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de retirer le Burundi de leur ordre du jour, et de la décision de l'Organisation internationale de la Francophonie de reprendre sa coopération avec le Gouvernement burundais. Prenant acte des nets progrès accomplis dans le pays s'agissant de garantir l'exercice des libertés fondamentales, le Groupe des États d'Afrique invite le Gouvernement à continuer de donner suite aux recommandations des organes internationaux spécialisés, dont le HCDH. Néanmoins, le Conseil doit tenir dûment compte des besoins et des priorités nationales de l'État concerné et favoriser une coopération et un dialogue constructifs pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement burundais étant disposé à coopérer avec la communauté internationale, le Groupe des États d'Afrique exhorte l'Union européenne à privilégier l'utilisation de pressions internationales dans le cadre d'une approche globale de la situation des droits de l'homme au Burundi, plutôt que d'imposer des mesures supplémentaires contre la volonté du pays, ce qui peut être contreproductif et risque d'aggraver une situation déjà fragile.

53. **M<sup>me</sup> Salah** (Somalie), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que son Gouvernement se réjouit des progrès accomplis vers la stabilité sociale et politique et la croissance économique au Burundi, et du fait que la paix et la sécurité soient instaurés. Les précédents mécanismes de surveillance de la situation des droits de l'homme établis à l'égard du Burundi se sont avérés improductifs. La délégation somalienne n'est donc pas favorable à la proposition de créer un nouveau rapporteur spécial et demande que le projet de résolution soit mis aux voix. La Somalie votera contre le projet de résolution et invite les autres membres du Conseil à faire de même.

54. **La Présidente** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

55. **M. Tabu** (Observateur du Burundi) dit que le Burundi n'adhère pas à la proposition de créer un nouveau mandat de rapporteur spécial, qui est totalement injustifiée. Le Conseil devrait tenir dûment compte de l'évolution positive récente de la situation du pays, que la communauté internationale a reconnue, et laisser le Burundi s'occuper de son propre développement et de celui de son peuple sans ingérence. Le Gouvernement burundais ne coopérera pas avec le rapporteur spécial proposé, s'il est établi, et regrette la démarche suivie

par l'Union européenne, qui a décidé de tenter d'imposer des mesures au Burundi plutôt que de coopérer avec ce dernier pour parvenir à une solution de compromis.

56. La délégation burundaise se félicite de l'appui des membres du Groupe des États d'Afrique qui sont membres du Conseil. Les questions qui concernent l'Afrique doivent être réglées par les États africains. Elle souhaite rappeler que depuis 2015, à l'instigation de l'Union européenne, le Burundi est l'objet d'une mission d'enquête indépendante dépêchée par le HCDH, outre cinq années improductives d'investigations de la Commission d'enquête sur le Burundi. Plus tôt au cours de la session, le Président du Burundi, M. Évariste Ndayishimiye, a informé le Conseil des progrès accomplis dans le pays grâce à des réformes dans les domaines de la bonne gouvernance, de la justice sociale, de la liberté d'opinion et de la presse, des droits sociaux et économiques, de l'aide humanitaire, des droits civils et politiques et de la réconciliation nationale. Le Conseil de sécurité de l'ONU, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'Organisation internationale de la Francophonie ont chacun reconnu l'évolution positive intervenue au Burundi et ont modifié leur méthode de dialogue avec le pays en conséquence. Il est donc difficile de comprendre pourquoi l'Union européenne n'en a pas fait autant, sauf à suspecter l'existence d'une arrière-pensée. Le Burundi n'a pas besoin de la surveillance d'un mécanisme extérieur pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ; ce sont la coopération, le dialogue, l'assistance technique et le renforcement des capacités que l'on doit continuer de privilégier. La délégation burundaise invite donc les membres du Conseil à s'abstenir de soutenir le projet de résolution, dont l'adoption reviendrait à une violation des droits du peuple burundais et ne peut qu'aggraver la situation.

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

57. **M. Constant Rosales** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le projet de résolution [A/HRC/48/L.19/Rev.1](#) est interventionniste et politisé. Rien ne justifie la mise en place du rapporteur spécial proposé, qui n'a pas l'appui du Burundi et est donc voué à l'échec. Le rôle d'un tel rapporteur spécial se limiterait à celui d'un simple outil politique, qui ponctionnerait les ressources limitées de l'ONU. La République bolivarienne du Venezuela rejette l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'États souverains et invite le Conseil à adhérer aux principes de non-sélectivité et de non-politisation en abandonnant sa pratique consistant à établir des mécanismes de surveillance sans le consentement des pays concernés, ce qui entame sérieusement sa crédibilité. Le Gouvernement burundais a fait preuve d'une volonté manifeste de dialoguer avec le Conseil et s'est montré disposé à prendre les mesures nécessaires pour surmonter ses difficultés internes. Pour ces motifs, la République bolivarienne du Venezuela n'appuie pas le projet de résolution, qu'il convient de soumettre à un vote enregistré.

58. **Un représentant de la Chine** dit que son pays n'est pas favorable à ce que l'on crée des mécanismes par pays sans le consentement des pays concernés. Le projet de résolution ne tient pas compte des progrès accomplis dans la situation des droits de l'homme au Burundi et des demandes précises et multiples que le Gouvernement a formulées pour qu'il soit mis un terme à la Commission d'enquête sur le Burundi et soit renoncé à toutes les initiatives visant à instituer d'autres mécanismes de surveillance concernant le Burundi. Pour ces motifs, la délégation chinoise votera contre le projet de résolution.

59. *À la demande des représentants de la Somalie et de la République bolivarienne du Venezuela, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquoie, Ukraine, Uruguay.

*Ont voté contre :*

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Libye, Malawi, Mauritanie, Pakistan, Philippines, Somalie, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Inde, Indonésie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Sénégal, Soudan.

60. *Par 21 voix contre 15, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/HRC/48/L.19/Rev.1 est adopté.*

**Point 5 de l'ordre du jour : Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme** (A/HRC/48/L.21/Rev.1, A/HRC/48/L.49, A/HRC/48/L.50, A/HRC/48/L.51, A/HRC/48/L.52, A/HRC/48/L.53, A/HRC/48/L.54, A/HRC/48/L.55, A/HRC/48/L.56 et A/HRC/48/L.57)

*Projet de résolution A/HRC/48/L.21/Rev.1 : Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme*

61. **M. Cleland** (Observateur du Ghana), présentant le projet de résolution A/HRC/48/L.21/Rev.1, tel que révisé oralement, au nom de ses principaux auteurs, à savoir les Fidji, la Hongrie, l'Irlande, l'Uruguay et le Ghana, dit que la question des actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU reste un problème considérable pour le Conseil des droits de l'homme. Le principal objectif du projet de résolution est d'aider à mettre fin à ces pratiques inacceptables et injustifiables. Aux termes du projet de résolution, le Conseil se féliciterait des évolutions positives et des bonnes pratiques recensées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (A/HRC/48/28), ainsi que des efforts déployés par divers organes des Nations Unies pour appeler l'attention sur les actes d'intimidation ou de représailles, et prévenir ces actes et y remédier. Le texte souligne aussi des tendances et évolutions nouvelles dans ce domaine, dont les actes d'intimidation ou de représailles commis en ligne, ainsi que d'autres problèmes liés à la pandémie de COVID-19.

62. **M<sup>me</sup> Szűcs** (Observatrice de la Hongrie) dit qu'il incombe aux États collectivement de prévenir les actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes qui coopèrent avec les organes et mécanismes des Nations Unies, de veiller à ce que leurs auteurs aient à en répondre, et de maintenir à l'ONU des conditions de participation sûres et propices. Le dialogue constructif que les membres du Conseil ont pu avoir lors des consultations informelles a permis d'aboutir à un texte bien équilibré qui prend en considération tous les points de vue. Les auteurs principaux invitent tous les membres du Conseil à rejeter les propositions d'amendements qui ont été formulées et à adopter le projet de résolution A/HRC/48/L.21/Rev.1, tel que révisé oralement, par consensus.

63. **La Présidente** annonce que 11 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Elle invite le représentant de la Fédération de Russie à présenter les projets d'amendements figurant dans les documents A/HRC/48/L.49, A/HRC/48/L.50, A/HRC/48/L.51, A/HRC/48/L.52, A/HRC/48/L.53, A/HRC/48/L.54, A/HRC/48/L.55, A/HRC/48/L.56 et A/HRC/48/L.57.

64. **M. Eremin** (Fédération de Russie) indique que sa délégation a décidé de retirer les propositions d'amendement figurant dans les documents A/HRC/48/L.49 et A/HRC/48/L.51, les points qui y sont abordés ayant été incorporés dans le texte révisé du projet de résolution.

65. Compte tenu de l'importance du sujet et des bonnes intentions manifestées par les auteurs du projet de résolution, il est regrettable de trouver dans le texte des formules et des notions qui ne font pas consensus. La délégation russe regrette en particulier le refus des auteurs d'aborder le problème des allégations d'actes de représailles et d'intimidation inventées à des fins politiques par des individus ou des groupes, avec l'appui d'États étrangers. Par la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/48/L.54, la délégation russe propose l'ajout d'une formule à cet égard.

66. Dans le document A/HRC/48/L.56, la délégation russe propose d'insérer dans le dispositif un nouveau paragraphe qui aborde la question des mesures discriminatoires de la part d'États qui accueillent des bureaux de l'ONU, en particulier le refus d'accorder un visa d'entrée aux personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU, y compris des représentants de la société civile russe. Cette pratique est inacceptable et contraire à la responsabilité qui incombe aux États hôtes de faciliter l'entrée des personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU.

67. Le reste des propositions d'amendements a pour objet de répondre à des problèmes comme l'existence d'un prétendu droit d'avoir d'accès sans entrave aux organes des Nations Unies, qui n'a aucun fondement en droit international, et l'attribution de pouvoirs indus à des hauts fonctionnaires du Secrétariat.

68. **M<sup>me</sup> Costa Prieto** (Uruguay) dit que les auteurs du projet de résolution ne souscrivent pas aux propositions d'amendements de la Fédération de Russie, qui sont contraires à l'esprit du texte, et demande qu'il soit procédé à un vote enregistré pour chacune.

69. **La Présidente** invite les membres du Conseil à faire des déclarations générales sur le projet de résolution et sur les propositions d'amendements présentées par la Fédération de Russie.

70. **M<sup>me</sup> Tichy-Fisslberger** (Autriche), parlant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne tient à réaffirmer qu'elle soutient résolument la société civile et le droit de chacun de coopérer et de communiquer librement avec l'ONU et ses mécanismes, y compris le Conseil. Tout acte d'intimidation ou de représailles dirigé contre les personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU est contraire aux valeurs fondamentales de l'Organisation et doit être condamné avec la plus grande fermeté. L'Union européenne continuera de soutenir tous les mesures prises pour empêcher ces actes, faire en sorte que leurs auteurs aient à en répondre, et préserver des conditions sûres et propices à la participation à l'ONU. Pour ces motifs, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront en faveur du projet de résolution, tel que révisé oralement.

71. **M<sup>me</sup> Martínez Liévano** (Mexique) dit que son pays a conscience du travail important accompli par les défenseurs des droits de l'homme, tant individuellement qu'en coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, et condamne tous les actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre ces personnes. Elle salue les activités menées par l'ONU en coopération avec les États pour ce qui est d'examiner et de vérifier les allégations d'actes d'intimidation ou de représailles, en tenant compte des questions de genre et en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité. Il importe de continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces pratiques, qui compromettent le fonctionnement du système international des droits de l'homme, et en particulier des travaux du Conseil. Le Mexique compte, de ce fait, parmi les auteurs du projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#), et invite les États à rejeter les propositions d'amendements, qui sont contraires à l'esprit de l'initiative.

72. **M. Johnson** (Togo) dit que les attaques et les actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre des individus ou des groupes qui coopèrent avec l'ONU sont inacceptables. Le Togo reste fermement déterminé à lutter contre ces violations des droits de l'homme et soutient donc le projet de résolution.

73. **M<sup>me</sup> Pua-Diezmos** (Philippines) dit qu'il est encourageant de voir que le projet de résolution mesure la nécessité de prêter tout autant attention aux actes d'intimidation ou de représailles commis par des acteurs non étatiques et des groupes terroristes. Les Philippines souhaitent souligner qu'il serait nécessaire que le Secrétaire général accorde une attention plus soutenue, dans son rapport annuel, à l'évolution alarmante que l'on observe à cet égard. Le projet de résolution invite à donner aux États concernés la possibilité de répondre aux allégations d'actes d'intimidation ou de représailles. Or, nombre d'États sont préoccupés de constater que leurs réponses sont insuffisamment consignées dans les rapports de l'ONU. Cela dénote une approche déséquilibrée qui méconnaît les efforts des États pour aider de bonne foi le système d'information sur les droits de l'homme et présenter des renseignements autorisés. L'idée de créer au sein du système des Nations Unies un mécanisme accessible au public, transparent et démocratique où les allégations d'actes d'intimidation ou de représailles et les réponses des États à ces allégations soient présentées sur un pied d'égalité, selon l'esprit du projet de résolution, peut donc être intéressante. La délégation philippine soutiendra l'adoption du projet de résolution, tel que révisé oralement.

74. **M. Idris** (Érythrée) dit que la coopération avec l'ONU est fondamentale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, la pratique actuelle consistant à ne pas tenir compte du problème des fausses accusations d'actes d'intimidation ou de représailles émanant de personnes qui se font passer pour des défenseurs des droits de

l'homme a conduit le Conseil à adopter une série de résolutions non consensuelles qui sont bien éloignées de ses idéaux. Le projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#) traduit une acceptation pure et simple de cette pratique, dans la mesure où les États y sont priés de coopérer avec les mécanismes et les représentants de l'ONU, mais sans aborder la nécessité de vérifier toutes les allégations présentées. Alors que la tendance à toujours plus de politisation du Conseil ne donne aucun signe de faiblir, la multiplication des mandats par pays au titre des points 2, 4 et 10 de l'ordre du jour compromet l'action du Conseil et ses appels en faveur d'une coopération accrue. Pour certaines parties, coopérer avec le Conseil signifie rejeter toute violation de ses principes fondamentaux, tandis que pour d'autres, cela signifie accepter aveuglément les résultats de tous les votes. Le projet de résolution ne recueille pas l'entière adhésion de la délégation érythréenne, qui s'abstiendra lors du vote.

75. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.50](#).

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

76. **M. Leweniqila** (Fiji) dit que le septième alinéa du préambule du projet de résolution traduit fidèlement le dernier rapport en date du Secrétaire général, qui est un rapport important qui doit être salué en conséquence. Il y est question de l'élaboration de cadres législatifs qui garantissent le droit d'accéder aux organismes régionaux et internationaux et de communiquer et de coopérer avec ceux-ci. La proposition d'amendement modifierait complètement le sens de l'alinéa, en le dissociant du rapport même auquel il renvoie. La délégation fidjienne votera donc contre la proposition d'amendement et invite les autres membres du Conseil à faire de même.

77. **M. Villegas** (Argentine) dit que la proposition d'amendement supprimerait la mention dans le texte du droit d'accéder aux organismes régionaux et internationaux et de communiquer et de coopérer avec ceux-ci, droit intimement lié à l'esprit du projet de résolution. Cette mention doit donc être maintenue, de même que les mots « Se félicitant » au début de l'alinéa. Ce n'est pas l'ensemble du rapport du Secrétaire général qui est salué, mais simplement les évolutions positives et les bonnes pratiques qui y sont recensées. La délégation argentine votera contre la proposition d'amendement.

78. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Brsil, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Ouzbékistan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mauritanie, Népal, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

79. *Par 22 voix contre 9, avec 14 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.50](#) est rejetée.*

80. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.52](#).

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

81. **M<sup>me</sup> Tichy-Fisslberger** (Autriche), notant que le onzième alinéa du préambule du projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#) est repris textuellement de la résolution 42/28 du Conseil des droits de l'homme, version la plus récente de la résolution, et qu'aucun amendement n'a été proposé au moment de l'adoption de cette résolution, dit que sa délégation n'est pas favorable à la proposition d'amendement. Des actes d'intimidation et de

représailles dirigés contre des titulaires de mandat dans le cadre de leur travail sont à l'origine de bon nombre des exemples cités dans le rapport du Secrétaire général. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales jouent un rôle essentiel en dialoguant directement avec la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les victimes de violations des droits de l'homme et en obtenant auprès d'eux une information de première main. Le Comité de coordination des procédures spéciales a facilité la coordination entre les titulaires de mandat, y compris dans la réponse apportée aux actes d'intimidation et de représailles. Supprimer la mention de ce comité reviendrait à ne pas reconnaître le rôle du Comité dans la prévention de ces actes et la réponse qui y est apportée ; la délégation autrichienne votera donc contre la proposition d'amendement.

82. **M. Leweniqila** (Fidji) dit que la proposition d'amendement vise à empêcher toute reconnaissance du travail accompli par le Comité de coordination pour prévenir les actes d'intimidation et de représailles et y répondre. Le Comité a joué un rôle décisif en favorisant des mesures coordonnées face aux actes qui ont été portés à son attention par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ; son action doit donc être saluée. De plus, si on ne mentionne pas le Comité, il sera difficile de voir comment les titulaires de mandat répondent aux actes d'intimidation et de représailles. La délégation fidjienne votera contre la proposition d'amendement.

83. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mauritanie, Népal, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

84. *Par 24 voix contre 9, avec 14 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.52](#) est rejetée.*

85. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.53](#).

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

86. **M<sup>me</sup> Costa Prieto** (Uruguay) dit que la proposition d'amendement aurait pour effet de vider de son sens le treizième alinéa du préambule du projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#). L'inaction face aux actes d'intimidation et de représailles est un cas flagrant de non-coopération avec le système international des droits de l'homme, étant donné que ces actes ont pour but de rendre celui-ci difficile d'accès ou inaccessible à ceux dont il est censé protéger et promouvoir les droits. Qui plus est, l'alinéa est cohérent avec la résolution 5/1 du Conseil sur la mise en place des institutions, et avec la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui énonce expressément que les membres du Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopéreront pleinement avec le Conseil. Il est regrettable que la proposition d'amendement n'ait pas été retirée en dépit des révisions orales apportées par les auteurs au projet de résolution. La délégation uruguayenne votera contre cet amendement.

87. **M<sup>me</sup> Boiko-Kulyk** (Ukraine) dit que son pays a toujours prôné une réaction plus ferme de l'ONU et de ses États membres face aux actes d'intimidation et de représailles dirigés contre ceux qui coopèrent avec l'Organisation. On ne comprend pas bien pourquoi la coopération avec le Conseil des droits de l'homme devrait s'appliquer seulement aux États membres du Conseil, comme semble l'indiquer la proposition d'amendement, plutôt qu'à

tous les États Membres de l'ONU. En vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée et fait donc partie du système des Nations Unies. Le texte que la proposition d'amendement vise à supprimer est très important. Les États ont l'obligation de veiller à la sécurité des personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU, que ce soit en ligne ou hors ligne, d'empêcher tout acte de représailles de la part d'États et d'acteurs non étatiques et, si de tels actes sont commis, de les condamner, de veiller à ce que leurs auteurs aient à en répondre, et d'assurer aux victimes l'accès à des recours effectifs. Cette obligation est reconnue dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. La proposition d'amendement constituant manifestement une nouvelle tentative d'affaiblir le projet de résolution, la délégation ukrainienne votera contre ce texte.

88. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mauritanie, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

89. Par 25 voix contre 7, avec 13 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.53](#) est rejetée.

90. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.54](#).

*Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix*

91. **M. Leweniqila** (Fidji) dit que le projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#) ne porte pas sur la question des fausses allégations d'actes d'intimidation ou de représailles. La proposition d'amendement n'est conforme ni aux buts, ni à l'esprit du projet de résolution. La délégation fidjienne votera contre celle-ci.

92. **M. Jaber** (France) estime que le nouvel alinéa proposé du préambule n'a pas sa place dans le projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#), qui vise à mettre fin aux actes d'intimidation et de représailles subis par les personnes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Ces actes, qui prennent souvent pour cible des défenseurs des droits de l'homme, sont condamnés par tous les États Membres de l'ONU, et continuent pourtant d'être perpétrés. Grâce aux consultations inclusives organisées par les auteurs du projet de résolution, le problème de la crédibilité et de la fiabilité des allégations est déjà abordé dans d'autres parties du texte, notamment aux quatrième et dixième alinéas du préambule et aux paragraphes 9 et 14 du dispositif. La délégation française votera contre le projet de résolution.

93. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Bangladesh, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mauritanie, Ouzbékistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Népal, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan.

94. *Par 24 voix contre 11, avec 11 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/48/L.54 est rejetée.*

95. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.55](#).

96. **M<sup>me</sup> Costa Prieto** (Uruguay), dans une déclaration explicative de vote avant la mise aux voix, dit que la proposition d'amendement va à l'encontre de l'objectif principal du paragraphe 1 du projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#), réaffirmer que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'accéder sans entrave aux organismes internationaux, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer avec ces instances. Pour s'acquitter efficacement de leur mandat, les mécanismes internationaux doivent être accessibles à chacun ; cette exigence est particulièrement importante dans le cas du système international des droits de l'homme, qui ne peut pas fonctionner à l'écart des personnes dont il a le devoir de promouvoir et de protéger les droits. Le droit mentionné au paragraphe 1 se rattache directement aux libertés d'expression, d'association, de réunion et de circulation, reconnues dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Étant donné que l'adoption de la proposition d'amendement risque d'entraver la communication avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes, et leur accès, la délégation uruguayenne votera contre ce texte.

97. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Bangladesh, Brésil, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Ouzbékistan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mauritanie, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

98. *Par 23 voix contre 10, avec 12 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/48/L.55 est rejetée.*

99. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.56](#).

100. **M<sup>me</sup> Stasch** (Allemagne), faisant une déclaration pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que l'existence d'un champ d'action libre et ouvert pour la société civile est à la base d'une société résiliente. Les défenseurs des droits de l'homme, les militants et les journalistes tiennent un rôle essentiel, en rendant la parole aux victimes et aux témoins et en mettant en évidence les problèmes du moment. S'il importe de faciliter l'accès des personnes qui souhaitent coopérer avec l'ONU dans tous les domaines, y compris pour ce qui est de se rendre dans les États qui accueillent des organismes régionaux et internationaux, ou d'en partir, la proposition d'amendement n'aborde pas l'éventualité que les conditions aux points d'entrée et de sortie soient utilisées indûment pour entraver l'accès de personnes souhaitant coopérer avec l'ONU. Il est à noter que le rapport du Secrétaire général ne mentionne aucun cas où des visas aient été refusés à des personnes cherchant à coopérer avec

l'ONU. Il apparaît donc que la proposition d'amendement, en l'état de sa rédaction, aborde des problèmes qui sortent du cadre du projet de résolution. La délégation allemande votera contre ce texte.

101. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

*Ont voté contre :*

Allemagne, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan.

102. *Par 23 voix contre 6, avec 16 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/48/L.56 est rejetée.*

103. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.57](#).

104. **M. Lanwi** (Îles Marshall), faisant une déclaration pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme mérite tout l'appui du Conseil s'agissant de renforcer les efforts de mise en place d'un système plus complet de prévention et de traitement des allégations d'actes d'intimidation ou de représailles. La proposition de supprimer le paragraphe 12 du projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#) n'est pas cohérente avec l'objectif d'améliorer la réaction de l'ONU aux actes d'intimidation et de représailles, et ne l'est pas non plus avec le dessein du Conseil pour les droits de l'homme et la promotion d'un climat de sécurité pour ceux qui cherchent à coopérer avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. La délégation marshallaise votera donc contre la proposition d'amendement.

105. *À la demande de la représentante de l'Uruguay, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Bangladesh, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

*Se sont abstenus :*

Arménie, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Mauritanie, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

106. *Par 24 voix contre 8, avec 14 abstentions, la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/48/L.57 est rejetée.*

107. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution [A/HRC/48/L.21/Rev.1](#), tel que révisé oralement.

*Déclarations explicatives de position ayant précédé la décision*

108. **M. Eremin** (Fédération de Russie) dit que, si les auteurs du projet de résolution se sont montrés disposés à tenir compte des propositions des autres délégations, il n'a été possible d'avoir un véritable dialogue que deux jours auparavant, et dès lors, il a été difficile de parvenir à un texte pleinement satisfaisant. Le problème des actes d'intimidation et de représailles dirigés contre les personnes qui coopèrent avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme est très actuel. Le Gouvernement russe suit de près le travail des organisations de la société civile qui coopèrent avec l'ONU et les organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le droit de coopérer avec des instances internationales, pour autant que les recours internes aient été épuisés, est inscrit dans la Constitution russe. Les représailles contre les personnes qui coopèrent avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme sont inacceptables. Toutefois, cette coopération ne confère pas à des individus ou des organisations des droits, privilèges ou immunités supplémentaires, à plus forte raison quand ils n'existent pas en droit international, s'agissant par exemple du droit d'accéder à l'ONU. On compte de nombreux cas où des individus ont usé de procédés malhonnêtes pour arriver à leurs fins, parfois pour discréditer un ou plusieurs États ; il est donc regrettable que les auteurs n'aient pas accepté d'incorporer les propositions de la délégation russe concernant les fausses allégations. En outre, le représentant ne saisit pas pourquoi le refus d'accorder le visa d'entrée à des individus qui cherchent à coopérer avec l'ONU, à titre d'exemple des représentants de la société civile ou d'États devant participer à des manifestations organisées par l'ONU, ne peut pas être considéré comme un acte de représailles. Les tentatives des auteurs du projet de résolution de faire considérer ces questions comme relevant du droit de l'immigration de chaque pays sont inappropriées, car elles légitiment l'imposition de restrictions aux personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU. En outre, le consensus n'a pas été atteint sur certaines des formules du texte, comme en témoignent les propositions d'amendements. La délégation russe ne peut donc adhérer sans réserve au projet de résolution et souhaite se dissocier des paragraphes pour lesquels des amendements ont été proposés. Elle attend avec intérêt de coopérer avec les auteurs des projets de résolution ultérieurs sur la question en vue de parvenir à un texte plus équilibré et plus consensuel.

109. **M. Jiang Duan** (Chine) dit que la Chine soutient l'action des mécanismes de l'ONU liés aux droits de l'homme concernant l'accomplissement de leur mandat, y compris s'agissant de mener un dialogue constructif et de coopérer avec les États Membres. Elle rejette tous les actes d'intimidation et de représailles à l'égard des personnes qui coopèrent avec l'ONU et ses représentants et mécanismes. La Chine est un État de droit. Chacun y est égal devant la loi, et quiconque enfreint la loi est poursuivi et doit rendre des comptes. Les délits commis sous le couvert d'activités liées aux droits de l'homme doivent être rigoureusement sanctionnés par la loi, et les mécanismes de l'ONU ne doivent pas être utilisés pour dissimuler des délits. La Chine a participé de manière constructive aux consultations informelles sur le projet de résolution et a fait part d'un certain nombre de préoccupations légitimes et de suggestions. Malheureusement, le texte reste déséquilibré, car il outrepassse les limites de l'autorité de l'Organisation et ne reconnaît pas comme il le devrait le droit légitime des États de réprimer les actes délictueux. La Chine souhaite donc se dissocier du consensus à propos du projet de résolution.

110. **M. García Andueza** (République bolivarienne du Venezuela) regrette l'intransigeance dont ont fait preuve les auteurs du projet de résolution lors des consultations informelles, malgré la présentation de bonne foi, par sa délégation, de propositions visant à parvenir à un texte équilibré. Le projet de résolution contient des dispositions qui cherchent à passer outre aux paramètres fixés dans l'ensemble de mesures sur la mise en place des institutions du Conseil, qui représentent un équilibre délicat. Il n'est pas nécessaire d'outrepasser ce cadre, car le Conseil dispose déjà de moyens suffisants pour répondre à toute situation méritant son attention. Le Gouvernement vénézuélien s'est engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme sur la base d'un dialogue et d'une coopération véritables, ce que ne permettent pas un discours ou des stratégies conflictuels. Le représentant tient à souligner l'esprit de collaboration qui anime sa délégation par rapport au Conseil et à ses mécanismes, au sein desquels doit prévaloir le respect de tous les acteurs concernés. La délégation vénézuélienne se dissociera du consensus à propos de la résolution.

111. **M. Taihitu** (Indonésie) dit que sa délégation s'associera au consensus sur le projet de résolution. Elle note avec préoccupation que l'on continue de faire état d'actes d'intimidation et de représailles à l'égard de personnes qui coopèrent avec l'ONU. Les défenseurs des droits de l'homme sont un partenaire clef dans le progrès des droits de l'homme, et leur protection, y compris celle de leur santé dans le contexte de la pandémie de COVID-19, est indispensable. Les allégations d'actes de représailles sont une question très grave et doivent donc être examinées rigoureusement avant d'être consignées dans le rapport du Secrétaire général. L'état de droit doit être respecté et les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU doivent prendre soin de distinguer entre les actes légitimes visant à faire appliquer la loi et les actes assimilables à des représailles. Cette distinction est établie précisément dans un certain nombre d'instruments de l'ONU, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le paragraphe 2 de l'article 29 mentionne les « justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ». Le respect de ces exigences devra être mieux reconnu dans l'application du projet de résolution et dans les rapports futurs du Secrétaire général sur la coopération avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme.

112. **M. Suleman** (Pakistan) dit que son Gouvernement accorde de l'importance au dialogue de toutes les parties prenantes, en particulier la société civile et les victimes de violations des droits de l'homme, avec les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme. Les cas d'intimidation et de représailles à l'égard de ceux qui coopèrent avec l'ONU méritent une attention sérieuse. Si la délégation pakistanaise adhère globalement à l'orientation thématique du projet de résolution, elle est d'avis que le texte manque de clarté dans l'indication des liens entre droits et responsabilités. L'action de la société civile et son dialogue avec l'ONU doivent être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et par la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. En faisant preuve de responsabilité, d'ouverture et de transparence, la société civile peut renforcer sa crédibilité et améliorer sa participation aux instances mondiales. Ce point de vue n'est pas contestable sur le fond, et le représentant veut espérer qu'il en sera tenu compte dans les résolutions futures.

113. Le représentant souhaite aussi appeler l'attention sur le sort des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans des situations d'occupation étrangère reconnues par l'ONU, et doivent faire face quotidiennement de la part de régimes d'occupation à des actes d'intimidation, de harcèlement et de représailles par lesquelles leur vie peut être menacée. Dans son rapport récent (A/HRC/48/28), le Secrétaire général a appelé l'attention sur ces tendances préoccupantes, y compris au Jammu-et-Cachemire occupé, où des méthodes brutales et inhumaines sont utilisées pour terroriser et réduire au silence les défenseurs cachemiriens et les dissuader d'engager le dialogue avec les mécanismes de l'ONU. Il encourage vivement les auteurs principaux à prendre en considération les difficultés rencontrées par ces défenseurs dans des versions futures du projet de résolution.

114. *Le projet de résolution A/HRC/48/L.21/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

115. **M. Awoumou** (Cameroun) dit que le projet de résolution A/HRC/48/L.21/Rev.1 ne définit pas clairement les notions de coopération avec l'ONU, d'actes d'intimidation ou de représailles. En conséquence, les activités séparatistes et autres activités déstabilisantes pourraient sembler légitimées, ce qui mettrait les États dans une position difficile. En outre, aux termes du projet de résolution, le Conseil prend note avec intérêt des rapports du Secrétaire général sur la coopération avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, mais ces mêmes rapports reposent parfois sur des informations non vérifiées et sapent la souveraineté judiciaire des États. Le fait d'autoriser le Président du Conseil à examiner les allégations d'actes d'intimidation ou de représailles outrepassé les termes du mandat accepté par le Conseil. En dépit de ces réserves, la délégation camerounaise s'est jointe au consensus sur le texte ; elle compte que les versions futures seront améliorées.

116. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit qu'il est important que le Conseil renouvelle son engagement de promouvoir des conditions sûres et propices permettant aux défenseurs des droits de l'homme d'exercer, sans crainte de représailles, leur liberté d'opinion et d'expression. Si la résolution contribue aux buts communs du Conseil à bien des égards, un certain nombre d'imprécisions et d'omissions signifient qu'elle n'est pas pleinement

cohérente avec les mandats convenus par le Conseil et pourrait provoquer des chevauchements entre les mandats des diverses institutions des droits de l'homme. En dépit de ces problèmes persistants, la délégation brésilienne s'est jointe au consensus à propos de la résolution, étant donné l'effet positif global qui en est attendu pour la capacité des défenseurs d'agir librement, sans subir d'ingérence.

*La séance est levée à 18 h 15.*